

Le petit guide du D.D.E.N.

# *Le Plan Particulier de Mise en Sécurité*

**VOTRE DOCUMENTATION**

Le Délégué n° 247

n° 18  
juin 2016

[www.dden-fed.org](http://www.dden-fed.org)

# Le Plan Particulier de Mise en Sécurité

Le PPMS, en application de l'article D. 241-34 du Code de l'Éducation, est de la compétence et de la vigilance des Délégués Départementaux de l'Éducation nationale. La référence devient le BOEN n° 44 du 26 novembre 2015, qui abroge le bulletin n° 3 hors série de 2002, basé sur les décisions en la matière de l'année 1990 (Décret n° 90-918 du 11/10/1990) et qui découlent du Plan ORSEC (*Organisation de la Réponse de Sécurité Civile*).

## Définition

Plan gouvernemental qui relève du Premier ministre et associe tous les ministères. Le PPMS définit trois objectifs :

- Assurer en permanence la protection adaptée des citoyens.
- Développer et maintenir une culture de la vigilance.
- Permettre une réaction rapide et coordonnée.

Les écoles peuvent être confrontées à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

En conséquence, les écoles, en concertation et coopération avec le/la Maire et l'IEN, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) doivent s'y préparer de manière objective et rigoureuse.

## Organigramme

Les responsabilités sont ainsi définies dans le Département

- 1 – Le Préfet assure une direction unique pour faire face à tous les types de situations d'urgence (prévisibles ou non) et s'appuie sur les ressources et compétences de l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs de réseaux et les associations de sécurité civile.
- 2 – Il élabore un document, le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), cf. site préfectoral pour les Unions départementales et la liste des risques prévisionnels.
- 3 – Il préside la cellule de crise.
- 4 – Il coordonne si besoin, les services que sont le RAID, le GIGN, qui prennent la main opérationnelle sur le terrain des faits.
- 5 – L'IA-DSDEN, en relais pour les écoles publiques et privées.
- 6 – Au plan communal, il existe un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ; le maire élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui doit permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de faciliter l'intervention des services de secours.
- 7 – Les écoles en liaison avec la mairie et l'ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des mesures de sécurité ou Assistant de Prévention) établissent un PPMS à l'appui du document type pouvant être aménagé, ce qui fut le cas en janvier 2015 suite aux attentats terroristes.
- 8 – Les établissements du secondaire, (Établissements Recevant du Public) s'auto-organisent avec la liaison de l'autorité de tutelle propriétaire ou gérant les locaux ; le chef d'établissement désigne un ACMO.
- 9 – Les usagers, personnels et élèves : des exercices suivent une information, une sensibilisation éducative en fonction des âges, des locaux. C'est aussi un contexte favorable pour l'Éducation à la citoyenneté et aux premiers secours (article D. 312-40).
  - Un exercice est prévu à chaque rentrée, mais les situations exceptionnelles peuvent en exiger d'autres (26/11/15).
  - L'information des familles par les directions d'école encourage la mise en place d'un climat de confiance et d'une nécessaire communication.

L'ONS (*Observatoire National de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement*) fait un suivi statistique de l'application des mesures et en rend compte lors de son compte rendu annuel.

# Consignes

Consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La circulaire n° 2015-205 du 25/11/2015, suite aux évènements du 13 novembre 2015, abroge et remplace la circulaire 2002-119 du 29/05/2002.

## Principales consignes

Le Ministère rappelle les consignes suivantes aux personnels de l'Éducation nationale, aux parents d'élèves et aux élèves :

- l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;
- l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ;
- mesures conservatoires en cas d'urgence (novembre 2015 – réalisation de deux exercices de sécurité : évacuation incendie et mise à l'abri ou confinement PPMS) ; réflexion si intrusion.

À l'école primaire, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.

Dans les académies en « Vigipirate Alerte Attentat », le stationnement des véhicules est interdit aux abords de l'établissement.

Les écoles et les établissements peuvent assouplir leurs horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'établissement sur la voie publique.

Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect. Chaque école et chaque établissement doit vérifier l'efficacité et la connaissance par l'ensemble des personnels et des représentants de parents d'élèves présents en Conseil d'école et Conseil d'administration de son Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion.

### Consignes spécifiques aux établissements du premier degré

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (IA-DSDEN) et les services de la Préfecture accompagneront les écoles dans la mise en place de mesures de sécurité adaptées au territoire.

Les IA-DSDEN procéderont à la vérification de la mise à jour des documents et des protocoles PPMS et de sécurité.

### Les sorties scolaires, voyages scolaires et manifestations (avec consignes spécifiques à l'Île-de-France).

**Les voyages scolaires sont de nouveau autorisés.** La seule obligation pour les écoles et les EPLE (Établissement Public Local d'Enseignement) est de signaler en amont ces voyages à l'autorité académique. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies. Nouvelle mise à jour le 22 mars 2016, suite aux attentats de Bruxelles.

Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires. Toute manifestation que l'Éducation nationale souhaite organiser doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la préfecture.

**Les Cellules d'aide psychologique :** dispositif d'intervention psychologique d'urgence mis en place suite à un grave accident collectif pour assurer un soutien et accompagner les victimes et les témoins.

#### Conseils en cas d'attaque

**RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE**  
AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

**1/ S'ÉCHAPPER** → **2/ SE CACHER**

**ALERTE**

**VIGILANCE**

Pour en savoir plus : [www.securitecitoyenne.fr](http://www.securitecitoyenne.fr)

#### Information des familles

**PPMS**  
Fiche 2  
INFORMATION DES FAMILLES : LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

En cas d'alerte  
Sortez vite par les sorties  
Écoutez le radio  
Respectez les consignes des autorités.

Ne téléphonez pas. N'envoyez pas les réseaux officiels que les secours puissent s'organiser le plus rapidement possible.

Recevez avec prudence les informations souvent paradoxales ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles)

#### Annuaire de crise

**PPMS**  
Fiche 6  
ANNUAIRE DE CRISE

ÉCOLE OU ÉTABLISSEMENT

LIÈGE DIRECTE : (à communiquer aux autorités et aux secours)

ADRESSE

ACCÈS DE SECOURS

CAUSES POSSIBLES DE SURACCIDENT

SERVICES	CONTACTS	N° DE TÉLÉPHONE
Éducation nationale		
Rectorat		
Direction académique IEN (1 <sup>er</sup> degré)		
Chef d'établissement		
Préfecture Sécurité civile		
Mairie		
Service Éducation		
Service environnement		
Pompier		
SAMU		

## Les évènements subis en 2015 ont créé une prise de conscience et les questionnements concernant les points :

- ✓ la diffusion de l'alerte et le retour pour sa compréhension,
- ✓ la mise en œuvre de la cellule de crise,
- ✓ la gestion locale et la disponibilité face à l'extérieur et les services de secours,
- ✓ la communication en direction des familles,
- ✓ la vigilance interne et les sollicitudes de sécurité, hygiène, espace temps.

L'alerte et des moyens de communication sont en place. Il existe des automates locaux d'appel. Les messages transmis doivent être compréhensibles pour tous dans le temps de confinement, ainsi que les processus de circulation pour les familles et les enfants. L'accès à l'information officielle par radio est préconisé !



## Bibliographie et liens

Le ministère de l'Éducation nationale.

L'Observatoire national de la Sécurité et l'Accessibilité des établissements d'enseignement.

Le ministère de l'Intérieur et la Préfecture : *Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)*

La Sécurité intérieure (art : L. 721-1 du Code de la Sécurité Intérieure).

La Commune : *Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Plan Particulier d'Intervention (PPI) – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) – Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)*.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

\* [www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste](http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste) (édition de l'affiche)

\* [www.Prim.net](http://www.Prim.net) : Portail de la prévention des Risques Majeurs

## Textes de références

- BOEN n° 44 du 26 novembre 2015 : Circulaire 2015-205 du 25 novembre 2015 relative au Plan de Mise en Sécurité face aux risques majeurs et Circulaire 2015-206 du 25 novembre 2015 relative aux mesures de sécurité dans les écoles.
- BOEN n° 48 du 24 décembre 2015 : Instructions du 22/12/2015 relatives à la protection des espaces scolaires.
- Guide d'élaboration du PPMS à la disposition des directeurs d'école et des chefs d'établissements.  
[www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)

## NOTES PERSONNELLES